

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Remboursement de la carte
de transport scolaire
LINEAD

Date de la
convocation
du Conseil municipal

22 juin 2023

SG-2023/06 - 10

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

10/07/2023

*Par délégation du Maire,
La DGS,*

C. CORDIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230628-2023-06-10D-DE
Date de l'émission : 06/07/2023
Date de réception en préfecture : 06/07/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT HUIT du mois de JUIN à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 22 juin.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, QUERITE, Mmes REPARAT, PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à Mme VIGNY, Mme HENRI à M. STEPHO, M. CAN à Mme BENABI. MM. AHSAINÉ à Mme LUCAS, M. SIADOUA à M. MALANDAIN.

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20 h 20

La Ville de Vernouillet rembourse les collégiens et lycéens vernolitaïns qui s'abonnent à une carte de transport sur les circuits Linéad pour se rendre dans leur établissement scolaire.

Sur l'année scolaire 2022-2023, la Ville de Vernouillet a procédé au remboursement de 208 dossiers pour un montant total de 20 631.18 € (2021-2022 : 426 dossiers pour un remboursement 45 961.25 €).

Depuis septembre 2021, le tarif de l'abonnement Linéad est de 182 € par an et par élève.

A compter de la rentrée scolaire 2023-2024, le tarif annuel de la carte de transport facturé aux familles par Linéad s'élèvera à :

- 198 € pour les jeunes de 11 à 18 ans
- 204 € pour les jeunes de 18 à 28 ans

Les seuils de prise en charge de la carte de transport scolaire de la Ville de Vernouillet sont les suivants avec un taux de 85 % pour le plus bas de la tranche 1 allant jusqu'à 15 % au plus haut de la tranche 7 :

- Pour les 11 - 18 ans

	pour les 11-18 ans	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Coût de la carte : 198 €	QF de 294.74 à 419.23	QF de 419.24 à 550.58	QF de 550.59 à 669.92	QF de 669.93 à 774.99	QF de 775 à 931.53	QF de 931.54 à 1581.75	QF de 1581.76 à 2231.97	
Prise en charge de la Ville (€)	168,30 à 143,55	143,54 à 118,80	118,79 à 94,05	94,04 à 69,30	69,29 à 44,55	44,54 à 36,63	36,62 à 29,70	

- Pour les 18 - 28 ans

pour les 18-28 ans	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Coût de la carte : 204 €	QF de 294,74 à 419,23	QF de 419,24 à 550,58	QF de 550,59 à 669,92	QF de 669,93 à 774,99	QF de 775 à 931,53	QF de 931,54 à 1581,75	QF de 1581,76 à 2231,97
Prise en charge de la Ville (€)	173,40 à 147,90	147,89 à 122,40	122,39 à 96,90	96,89 à 71,40	71,39 à 45,90	45,89 à 37,74	37,73 à 30,60

Pour pouvoir bénéficier du remboursement, seule l'année scolaire 2023-2022 pourra être prise en compte. Les familles nous transmettant une demande pour l'année scolaire 2021-2022 est considérée comme hors délais car l'année scolaire est achevée, hormis celles possédant un échéancier de paiement.

La date butoir de dépôt des dossiers pour l'année scolaire 2023-2024 est fixée au 30 septembre 2023. Passée cette date, le dossier ne pourra être pris en compte.

Pour pouvoir être remboursée, la famille doit fournir au Pôle Éducation Famille les documents suivants : certificat de scolarité, facture de Linéad acquittée (pour celle dont un échéancier est mis en place, elle ne pourra être traitée et réglée qu'au terme de cette échéance), feuilles d'impositions 2023 sur les revenus 2022 du foyer, attestation de prestation de la CAF, Relevé d'Identité Bancaire, justificatif de domicile et la copie intégrale du livret de famille.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'augmentation des tarifs du coût de la carte de transport LINEAD à compter de la rentrée scolaire 2023,

Considérant le souhait de la ville de Vernouillet d'accompagner financièrement les familles vernouilletaines dans le remboursement d'une partie de la carte de transport,

Considérant l'avis de la Commission Education-Famille en date du 26 juin 2023.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés,
PERMET leur application à partir de la rentrée scolaire 2023
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder au remboursement des cartes de transport LINEAD.

Pour copie certifiée conforme

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.